

Conclusion

La question centrale de cette étude ancrée dans l'histoire politique et dans l'histoire culturelle de la fin du Moyen Âge anglais et français porte sur les discours et les pratiques de légitimation et de délégitimation d'un pouvoir royal ayant un gouvernement de favoris, ainsi que sur les motifs qui les expliquent ou les justifient. Face à l'influence excessive des favoris royaux, l'intérêt est ainsi porté à la fois sur la rhétorique politique de (dé-)légitimation, sur les motivations politiques pragmatiques des protagonistes et sur la formalisation du processus des actions des »grands hommes de la terre« contre les abus du pouvoir royal. Par le biais de l'étude des favoris et de leur insertion dans les discours de (dé-)légitimation du pouvoir royal, c'est bien à une recherche sur les fondements de la royauté en France et en Angleterre, à l'époque de ce qui a été appelé la »genèse de l'État moderne«, que nous avons procédé.

Pour mener à bien la réflexion, il s'est avéré utile de s'intéresser, avant toute chose, à la notion de consensus des fidèles et à ses enjeux à la fin du Moyen Âge. Le *consensus fidelium* soulève l'épineuse question de la participation des magnats au pouvoir du roi, gage essentiel de la légitimité du pouvoir royal. Autant la recherche permanente du consensus des gouvernés oriente l'action royale, autant le consensus des fidèles ne peut s'obtenir que par l'association des grands nobles au pouvoir, ceux-ci se percevant comme le soutien traditionnel de la monarchie. Cela laisse entendre qu'en aucune manière la souveraineté royale est détenue par le monarque seul. C'est seulement la parité constituée par le roi et le peuple à travers les grands nobles du royaume qui confère la légitimité au pouvoir royal. Le »roi en parlement« ou le roi qui gouverne »en conseil«, ou »par conseil«, ou encore »à grand conseil«, sont autant de formules qui, en Angleterre comme en France, permettent de saisir cette synergie des forces en présence.

Certes, on peut considérer l'hérédité, le serment prêté par le roi, l'onction et le couronnement qu'il reçoit comme étant suffisants pour permettre d'unir le peuple autour de la personne royale et de consolider, ainsi, le *consensus fidelium*. Pourtant, la légitimité par le consensus des fidèles demeure indispensable pour l'acceptabilité du pouvoir royal. Des rois comme Philippe IV le Bel et

Édouard I^{er} d'Angleterre l'ont compris et l'ont recherchée pour leurs héritiers respectifs, les futurs Louis X et Édouard II, à travers l'adoubement grandement ritualisé et unissant les fils des nobles aux princes héritiers du trône. Assurément, l'idéologie chevaleresque aide à souligner celle du consensus des fidèles, puisqu'elle suscite une union d'armes et de cœur entre le prince chevalier et ses compagnons. Mais encore faudrait-il qu'une fois monté sur le trône le jeune roi sache consolider ses acquis.

Du reste, la nécessité du *consensus fidelium* s'impose davantage vers la fin du XIII^e siècle et durant le XIV^e. À partir de la fin du XIII^e siècle, en effet, l'émergence des structures de l'État moderne et la légitimité de la royauté héritée du haut Moyen Âge (hérédité, onction et couronnement) ont suscité la naissance de deux éléments nouveaux: la gestion rationnelle de l'administration et le rôle important des juristes à la cour royale. Dans ce contexte, les nouvelles structures de gouvernement et une construction juridique du pouvoir et de son exercice requièrent alors une compétence administrative pour ceux qui revendiquent une place au sein de l'administration. Cela a rendu vulnérables la position des barons et celle des favoris, car la revendication des »grands hommes de la terre« reposait sur leurs titres et possessions hérités. De même, le choix du favori n'était pas basé sur ses compétences, mais sur une décision arbitraire du souverain qui lui permettait d'intégrer le système d'exercice du pouvoir et de dominer l'administration.

Le conseil en est la première institution et l'instrument principal. En être membre est à la fois un honneur et un privilège. La haute noblesse, très jalouse de ses prérogatives, s'estime donc être en droit d'y siéger et de fournir légitimement les principaux cadres de l'État nouveau. Pourtant, en France comme en Angleterre, de plus en plus d'hommes issus des milieux de la petite ou moyenne aristocratie, ou même de pauvre état émergent dans l'entourage immédiat du roi. Appartenant bien souvent à ces catégories sociales, les favoris sont pourtant honorés des plus hautes charges par leurs bienfaiteurs. Leur présence est alors mal ressentie, car elle perturbe la hiérarchie sociale et politique. Dans le nouveau cadre institutionnel imposé par l'État moderne en construction, si l'objectivité dans les attributions des offices est requise, la familiarité guide davantage les choix du roi à l'endroit du favori. Ce choix, qui n'est nullement dicté par une compétence technique mais par une relation volontaire et affective voulue par le prince, rend difficile la position du favori.

Son protecteur croit trouver la solution à travers trois voies de recours: obtenir au favori un office. Il est ainsi reconnu comme étant le principal conseiller et le chambellan du roi; lui attribuer ensuite des territoires et le titre de comte, duc ou marquis; enfin, lui assurer d'importants liens de parenté par un mariage approprié. Ce procédé a la faculté d'intégrer le favori dans le système de gouvernement royal et de le hisser à l'échelon de la noblesse très supérieure.

Ainsi bien positionné sur l'échiquier social et politique, le favori peut influencer les attitudes politiques au cours du règne, car la proximité physique et émotionnelle, caractérisant sa relation au roi, devient un instrument capital de son pouvoir et un moyen essentiel d'établissement de son statut. Très vite, du contrôle de l'accès au prince, le favori se retrouve finalement à exercer effectivement le pouvoir, parce que devenu le second personnage le plus important du royaume après le roi (*der zweite Mann im Staat; the second after the king*).

Or cette fulgurante ascension du favori est perçue comme de l'arrivisme de la part de personnes dont la noblesse, qu'elle soit acquise ou qu'elle relève d'un héritage notablement accru, se révèle outrageusement comme le signe d'une réussite sociale difficilement acceptée. Aussi, l'exclusion à la participation au corps politique du roi et à sa faveur ainsi que le déni de la supériorité hiérarchique naturelle des magnats sont amèrement ressentis. Le favori s'attire, dans ces conditions, la haine de ceux qui se sentent exclus de la grâce du roi. Des voix ne tardent d'ailleurs pas à s'élever pour le critiquer, et, par ricochet, pour critiquer le roi lui-même.

À la fois politiques, normatifs et sexuels, les discours de la critique sont étroitement rattachés à la trahison. Celle-ci est perçue comme une transgression qui met en péril le maintien et le bon fonctionnement de l'ordre. Sa dénonciation, dans le jeu politique, apparaît souvent comme une arme stratégique dont se servent les opposants pour évincer des favoris trop puissants et devenus encombrants. Son usage n'est pas fortuit, puisqu'elle repose sur la perception que les contemporains ont du pouvoir royal, sur l'idée qu'ils se font de la trahison et de la lèse-majesté ainsi que sur l'importance accordée au serment de couronnement. On a pu ainsi observer que, en supplément à ce qu'elle est d'abord un crime contre le roi, la trahison politique suprême, la lèse-majesté, apparaît ensuite, à la fin du Moyen Âge, comme un crime contre la Couronne, entendons par là le roi avec le conseil de ses nobles, et, enfin, comme un crime contre les nobles seulement, si le roi ne se conforme pas à leur conseil. On remarque ainsi une triple trahison formulée par les argumentaires contre les favoris royaux, dont le contenu est marqué d'une volonté manifeste d'écarter ces indésirables de la cour royale.

Cette évolution, tout en permettant de comprendre l'accusation de traître et ennemi du royaume formulée contre les favoris, éclaire sur les termes du discours de la critique dont les maîtres mots sont: mauvais conseiller, usurpateur des prérogatives royales, fossoyeur de la Couronne. L'omniprésence du premier dans les affaires de favoris vise à souligner le reproche fait à ces personnages d'avoir éloigné le cœur du roi de ses hommes liges, mais également celui fait au roi de se détourner de ses conseillers naturels. Le discours sur le mauvais conseiller est une critique sur le choix de la mauvaise personne que le roi introduit dans son entourage immédiat. Il dénonce, ainsi, le fait que le prince aime et

récompense les mauvaises personnes, tant il est vrai que la proximité avec le roi est une question de prestige social et, donc, d'avantages matériels et financiers.

L'accusation d'avoir usurpé le pouvoir royal pour son usage personnel en s'imposant au roi et en assumant les prérogatives royales induit celle de détournement des deniers publics. L'usurpation du pouvoir royal est une offense plutôt politique. Mais lorsqu'elle est associée aux charges de mauvais conseiller et de fossoyeur de la Couronne, auxquelles sont ajoutés à volonté une multiplicité de crimes, les accusateurs veulent souligner combien la Couronne a été lésée par le fait des favoris royaux. Le crime de lèse-majesté est ainsi prouvé et leur sort scellé.

La trahison comme reproche contre le favori du roi est un argument d'autant plus ingénieux qu'il protège en même temps les barons qui résistent au roi de l'accusation d'être eux-mêmes rebelles et traîtres. Ils renversent ainsi l'argument qui pourrait être utilisé contre eux en l'appliquant à leurs ennemis.

La rhétorique politique argumentaire de (dé-)légitimation ne relève pas uniquement d'un discours politico-normatif. À celui-ci, en effet, se superposent des arguments sexuels. Il s'agit, au vrai, de la représentation du désir et du comportement sexuel déviant chez les chroniqueurs anglais et français. Cette représentation intègre un discours de la condamnation étroitement lié à la question de la modération. À ce niveau, concentrés sur Édouard II et Richard II avec leurs favoris de sexe masculin, les résultats de la recherche se fondent sur les chroniques et les écrits politiques. Ces textes sont fréquemment utilisés pour influencer les débats sur la nature sexuelle ou romantique des relations de ces rois avec leurs favoris. Pourtant, de nombreux historiens n'ont que très rarement considéré, dans ces textes, la part du mythe rendu progressivement sensationnel par un consensus historiographique. L'exemple le plus probant, à ce sujet, est le récit finalement retenu de l'assassinat d'Édouard II par la pénétration anale avec une broche brûlante. Lorsque cette histoire est associée à la façon de faire mourir son second favori, Hugh Despenser le Jeune, dont les parties génitales ont été coupées lors d'une exécution hautement ritualisée et rapportée avec beaucoup de détails par les chroniqueurs français Jean le Bel et Froissart, on s'empresse de conclure que les deux amis finissent ainsi pour avoir été des sodomites. Cependant, l'analyse attentive de ces textes met au jour les fréquentes attitudes anachroniques des historiens modernes concernant le sexe entre hommes ou entre hommes et femmes à l'époque.

Les réflexions sur les arguments sexuels ont permis, par conséquent, de contextualiser ces textes à l'intérieur du développement historiographique pré- et postmoderne de l'histoire d'Édouard II et de Richard II, tout en considérant la compréhension des chercheurs de l'histoire du sexe. Ce faisant, on a pu appor-

ter un éclairage sur les influences entre les textes et faciliter une approche objective des descriptions fréquemment ambiguës.

Associée aux discours normatifs, la question de la représentation du désir et du comportement sexuel déviant, qui sonne fort dans les critiques contre les rois et leurs favoris, a conduit à une résistance de la noblesse mécontente. Le Parlement anglais et les états généraux de France sont, à ce titre, utilisés comme des canaux de la manifestation de la contestation. La lutte pour le pouvoir qu'on a pu observer en Angleterre comme en France vise une plus grande participation de la noblesse au pouvoir royal. L'organe central du gouvernement étant le conseil, la lutte cherche à en contrôler la composition et les pouvoirs. Cette forme prise par le conflit est d'autant plus importante qu'on a affaire à deux figures qui s'opposent, à savoir les barons et les favoris. Les premiers se présentent comme les garants de l'ordre traditionnel tout en demandant une formalisation de leur participation au pouvoir. Cette attitude est tout à fait nouvelle. Les favoris, en revanche, en exerçant leur pouvoir comme conseillers personnels du roi, représentent une forme très traditionnelle, voire dépassée, de l'exercice de la fonction royale.

Or la pratique de consultation est un exercice capital dans le développement de l'action gouvernementale, car elle est déterminante pour légitimer les décisions royales, et, partant, la tête couronnée elle-même. L'importance politique du conseil, organisme de décision et pôle puissant du pouvoir, est d'autant plus capitale que, dans les moments de crises, le consensus recherché dépend de la forme de sa représentation. Les situations de conflits sont indéniablement les moments où la représentation du conseil revêt tout son intérêt. La formule de sa mise en place, qui se veut satisfaisante pour la noblesse mécontente, s'impose comme solution à la crise.

Le règne d'Édouard II marque un tournant décisif de cette participation à la gestion du pouvoir, puisque c'est sous sa royauté que l'association politique des barons anglais s'inscrit dans un processus devenu désormais irréversible. Même si sous Édouard II et sous Édouard III les efforts du Parlement de contrôler le conseil du roi sont spasmodiques, donc inefficaces à produire un résultat permanent, on note, en revanche, qu'avec Richard II une plus grande fermeté et la continuité caractérisent la méthode d'action choisie par le Parlement.

En France, une tentative de soumettre la Couronne a été menée par les états après la captivité de Jean II le Bon, en septembre 1356, par les Anglais. Les états ont amorcé un programme de réforme politique qui visait à pourvoir au bon gouvernement du royaume. Ce faisant, ils osèrent une révolution complète dans le gouvernement en tentant de mettre le dauphin Charles et, au-delà, le pouvoir royal français sous la tutelle d'un gouvernement d'assemblée. L'ordonnance de réformation du 3 mars 1357, prise par le dauphin malgré lui, traduit cette tentative d'usurpation du pouvoir royal par les états. Contrairement à ce

qui s'est passé en Angleterre, elle a été assez vite remise en question et n'a donc pas eu d'influence à long terme. La raison en est simple: les Français maintenaient une perception de la personne royale et du pouvoir monarchique différente de celle des Anglais. Ce qui explique que, malgré les graves crises du pouvoir royal à la fin du Moyen Âge, la mise sous tutelle de la monarchie française n'est pas une solution envisagée, contrairement à l'Angleterre, où les crises ont aidé à limiter considérablement le pouvoir royal.

Ces différentes attitudes expliquent qu'en Angleterre les dépositions sont devenues monnaie courante à la fin du Moyen Âge. Pourtant, il n'existe aucun ordre juridique préétabli pour encadrer la déposition d'une tête couronnée. Au contraire, les procédures juridiques mises en œuvre sont en formalisation croissante et elles expriment l'émergence d'une nouvelle façon de légitimer le pouvoir royal. L'analyse comparée des dépositions d'Édouard II, en 1327, de Richard II, en 1399, et de Henri VI, en 1461, a cherché à examiner comment elles étaient justifiées et quelles étaient les autorités invoquées pour légitimer ces actes. À partir d'un large éventail de sources primaires, constitué aussi bien de récits des chroniques que de documents officiels – dont les registres des Parlements –, la comparaison a permis de mettre en lumière de nombreux thèmes.

Des similitudes et des différences apparaissent entre les trois dépositions. Les accusations faites contre les rois sont similaires. En substance, elles concernent le fait de s'être entouré de mauvais conseillers, l'oppression et l'appauvrissement du peuple; le non-respect des lois et coutumes du royaume, et des crimes contre le bien commun du royaume et contre l'Église. Construites sur la notion de la trahison, ces charges suggèrent, en somme, qu'Édouard II, Richard II et Henry VI ont rompu leur serment de couronnement, justifiant ainsi leur illégitimité à être maintenus sur le trône.

Dans les deux premiers cas, si le pouvoir de légitimer les dépositions est dévolu à tous les états au travers de leurs représentants rassemblés au Parlement, dans la déposition de Henri VI, en revanche, le choix du peuple précède celui des grands à travers un procédé tout à fait révolutionnaire. Sa défaite militaire face à son adversaire Édouard d'York a été perçue comme une justification de sa destitution par le jugement de Dieu sur le champ de bataille. Ainsi, l'acclamation populaire des Londoniens le 1^{er} mars 1461 a été suffisante pour permettre à Édouard d'York d'évincer Henri VI. Elle lui confère aussitôt toute sa légitimité en le désignant roi. La théâtralisation du récit donné par les chroniques urbaines de Londres montre que son acclamation par le peuple est la véritable base de sa légitimité. La reconnaissance par les grands vient alors en aval pour confirmer le couronnement symbolique déjà conféré par le peuple. Contrairement à celles du XIV^e siècle, les dépositions du XV^e siècle anglais révèlent une recherche de légitimation assez créative, mêlant le succès militaire et

la rhétorique propagandiste, et ne s'embarrassant nullement d'un acte du Parlement.

Dans l'ensemble des procédures de déposition, en ce qui concerne surtout celles du ^{xiv}^e siècle, l'abdication joue un rôle particulièrement essentiel, car elle est la garantie contre la restauration du roi déchu. Renforcée par l'invocation de l'autorité du clergé et du peuple rassemblés au Parlement, l'abdication rend la déposition irrévocable. On comprend, donc, l'urgente nécessité des barons anglais d'introduire la clause de l'abdication dans le récit officiel de la déposition d'Édouard II, alors qu'il avait été seulement déposé par une assemblée des grands. Contrairement à ce que laissent croire les récits officiels, la renonciation au trône est toujours forcée et son insertion dans les procédures de déposition montre que, même avec les justifications et les tentatives soigneusement construites de rendre les dépositions légalement valides, il y a assez de doutes pour rendre une abdication essentielle.

À bien des égards, la déposition de Richard II est semblable à celle d'Édouard II, ce qui n'est pas surprenant, étant donné qu'il n'y a que soixante-douze ans entre les deux dépositions. Cependant, il existe des différences notables qui rendent l'étude comparative assez intéressante. L'une des différences les plus évidentes est la façon dont les deux dépositions ont été enregistrées. Dans le cas de Richard II, il y a eu une tentative consciente de créer ce qu'on a appelé les «Récits lancastriens» («Three Lancastrian Narratives»). La reconstruction narrative de la séquence des événements et de la structure du processus de 1399 a permis de constater qu'on a plutôt affaire à un écran de fumée délibérément élaboré par Henri de Bolingbroke et ses partisans, et divulgué à travers les «Record et proces». La déposition d'Édouard II n'a pas donné lieu, cependant, à la création forcenée d'un récit officiel enregistré dans les registres du Parlement, bien qu'il existe de nombreuses relations tendancieuses sur sa déposition. L'élément dynastique qui entre en jeu dans une déposition est l'explication la plus évidente de l'absence ou de la présence de registre du Parlement. Tandis que, en 1327, on a affaire à la continuité dynastique des Plantagenêts – le fils aîné, Édouard III, remplaçant son père, Édouard II –, en 1399, c'est la rupture dynastique. Richard II Plantagenêt est évincé et remplacé par son grand-cousin, Henri de Bolingbroke. L'avènement des Lancastre sur le trône anglais venait ainsi d'être opéré. Pour la même raison dynastique, en 1461, l'usurpation des York rend nécessaire d'insérer un document officiel dans les «Rolls». Il affirme sa légitimité par un droit héréditaire dynastique. L'avènement d'Édouard IV d'York en remplacement de Henri VI marquait ainsi une rupture dynastique d'avec les Lancastre.

Par ailleurs, même si une tentative est faite en 1399 de s'inspirer de la déposition de 1327, il semble que les déposants de Richard II aient obtenu peu d'informations à partir de l'exemple d'Édouard II, puisque le processus juridi-

que de sa déposition était biaisé dès le départ. Mémoire a donc été faite de la déposition de Frédéric II, en 1245, par le pape Innocent IV comme source d'inspiration d'une liste de trente-trois articles de charges brandies contre Richard II. Destinées à constituer la base juridique de l'accusation et de la déposition de Richard, ces charges n'ont, cependant, jamais été véritablement utilisées dans ce qui pourrait être qualifié de procès. La raison en est toute simple: l'abdication du roi était déjà obtenue bien avant la présentation des charges et soumise à l'assemblée des grands réunis à Westminster.

Aux dépositions précède la déchéance des favoris royaux. Les chroniques et les comptes rendus des procès nous donnent un aperçu de la manière dont le rituel d'exécution était censé fonctionner dans l'Angleterre et la France médiévales tardives. Le sort réservé à ces personnages de cour participe d'un langage à la fois riche et complexe d'une justice royale en quête de légitimité. Il se développe à travers une mise en scène à la dimension spectaculaire et théâtrale de l'exécution publique de la peine. Aussi aux horreurs du spectacle des exécutions est étroitement associée une fonction qui révèle le sens de l'effroyabilité des sanctions. Convaincus de trahison, les favoris royaux doivent mourir de la pire forme possible. Parce qu'ils étaient chevaliers ou nobles, le processus commençait souvent par une représentation au cours de laquelle ils étaient publiquement et systématiquement dépouillés des marqueurs extérieurs de l'identité de l'élite.

Les formules, alors employées, sont multiples. Atteindre le condamné dans son identité, son pouvoir et son pouvoir-faire par l'utilisation de l'emblématique dans les châtiments est utile, car punir le corps par ou avec l'emblème, c'est outrager l'essence profonde de l'individu dans le corps social. Le retrait du statut du condamné par la reprise des insignes (la ceinture et l'épée, les éperons, les riches vêtements) qui signalent son identité et communiquent visuellement son statut participe de l'humiliation sociale du traître. À cela, s'ajoute le port d'un costume de dérision et d'humiliation, le parcours cérémoniel au lieu de l'exécution, le moyen de transport, la présence de la foule qui crie, exulte, insulte ou s'apitoie, une foule dont on recherche l'unanimité. Toute cette mise en scène, expression d'un rituel d'inversion doublée d'une efficacité performative, provoque une mort sociale qui rappelle celle d'un banni, puisque l'individu est dépouillé de tout: plus de famille, d'amitié, de biens, de résidence, d'appuis socio-économiques, plus d'honneur, plus de protection juridique.

Cette mise à mort symbolique annonce, cependant, des peines physiques infamantes devant déboucher sur la mort, dont l'excessivité sidérante se perçoit à travers une gradation de gestes outrageants. Le but d'un tel rituel est de faire correspondre à chaque crime reproché au condamné un mode d'exécution particulier. Ainsi, la pendaison est la peine la plus facilement appliquée aux favoris accusés de détournements de fonds publics. La décapitation, quant à elle, est la

peine capitale réservée aux nobles, d'une façon générale. Elle peut être simple ou associée à de multiples châtiments, comme l'écartèlement, la castration, l'éviscération, la pendaison et le démembrement. Quelle qu'elle soit, la sanction infligée vise la *fama*, c'est-à-dire ruine l'honneur et la confiance sociale que le favori traître a pu avoir pour l'installer dans l'*infamia*.

En fin de compte, l'analyse du phénomène du favori aux *xiv^e* et *xv^e* siècles anglais et français a montré que la liberté du roi dans le choix de ses conseillers est une question capitale, car elle joue un rôle primordial dans le conflit entre le roi et ses barons au sujet de la participation de ces derniers à l'exercice du pouvoir. Durant la période et dans les espaces étudiés, le dénigrement de l'image du favori dans l'historiographie s'avère le plus souvent être une stratégie de délégitimation du pouvoir royal face aux revendications de l'aristocratie. Cependant, la critique du favori ne s'arrêtait pas avec la fin du Moyen Âge.

L'évolution des structures étatiques et de la pensée politique à l'époque moderne et aux *xix^e* et *xx^e* siècles y ajoutait de nouveaux éléments qui intensifiaient et transformaient le discours contre le favori et l'obligeaient à se retirer de plus en plus dans l'ombre des réseaux informels. L'émergence de l'État moderne géré par une administration de spécialistes donnait, depuis le bas Moyen Âge, une place privilégiée aux juristes. Ceux-ci insistaient davantage sur le fait que toute décision devait être prise en conseil, réduisant plus ainsi la marge de manœuvre du souverain et celle d'un éventuel favori. De même, la société bourgeoise du *xix^e* siècle insistait sur la rationalité de l'exercice du pouvoir étatique, ce qui avait pour conséquences de confier l'application des normes à un système judiciaire et administratif de plus en plus autonome, et de recruter les juges et fonctionnaires de carrière selon ses propres principes. Cette nouvelle donne ne prévoyait aucune place pour des individus qui devaient leur situation à leur proximité personnelle au roi plutôt qu'à leur qualification. Depuis les dernières décennies du *xx^e* siècle, l'importance croissante des journalistes et des réseaux sociaux, avec leur pouvoir de rendre publiques les vérités que les dirigeants préféraient cacher, a finalement ajouté à la culture politique occidentale l'idéal de la transparence, qui veut que même les réseaux informels de proximité deviennent visibles et ainsi soumis au contrôle des médias.

Néanmoins, on trouve des favoris dans l'entourage des dirigeants de presque tous les pays jusqu'aujourd'hui. Ainsi, une synthèse de longue durée visant le discours sur le favori et sa fonction dans les conflits politiques de toutes les époques serait fort intéressante pour l'histoire culturelle comme pour les sciences politiques. Également, il serait important d'étudier la question dans une perspective interculturelle en cherchant à savoir si les sociétés africaines de l'époque précoloniale connaissaient un phénomène semblable où s'il s'agit d'une situation spécifiquement liée à la conceptualisation occidentale de l'État.

Conclusion

Cela permettrait aussi d'apporter des éléments de réponse à la question complexe suivante: les systèmes autoritaires de gouvernement présidentiel si fréquents en Afrique constituent-ils le plus souvent un régime de faveur continu issu des anciennes traditions africaines ou seulement une implémentation imparfaite de la démocratie en Afrique?